

AR Prefecture

006-210600599-20221208-DEL2022_136TER-DE
Reçu le 09/12/2022

REGLEMENT DU CONCOURS

« Illuminations de Noël »

« Crèches de Noël »

Illumin'Eze 2022

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune d'Eze organise un concours d'illuminations de Noël et un concours de crèches de Noël.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les foyers et commerçants ézasques qui auront fait la démarche de s'inscrire, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à sa réalisation. Un seul participant par foyer ou crèche sera accepté.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Les inscriptions ont lieu entre le 1^{er} et le 13 décembre. Le bulletin d'inscription est à retourner :

- Par mail : à l'adresse suivante : illuminationeze@gmail.com ;
- Par courrier ou directement à l'office de Tourisme d'Eze-Village.

ARTICLE 4 - CATEGORIES

Toutes les catégories sont acceptées : villas, appartements, balcons, commerces.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les gagnants recevront des bons cadeaux répartis comme suit :

Pour les illuminations :

Premier prix :	500 €
Deuxième prix :	400 €
Troisième prix :	300 €
Quatrième prix :	200 €
Cinquième prix :	100 €

Pour les crèches de Noël :

Premier prix :	500 €
Deuxième prix :	400 €
Troisième prix :	300 €
Quatrième prix :	200 €
Cinquième prix :	100 €

Ces prix sont incessibles et non modifiables. Ils ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ces bons seront valables uniquement auprès des commerces et restaurants d'Eze (06360) participant à Illumin'Eze et au concours de crèches de Noël.

Ces bons seront valables jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Sous la présidence de Monsieur le maire, le jury sera composé d'élus, de représentants d'associations d'Eze.

ARTICLE 7 - PASSAGE DU JURY

La prise des photographies et petits films par la commune d'Eze s'effectuera à partir du 17 décembre, entre 17h30 et 20h00. Le jury préviendra les participants de son passage.

AR Prefecture

006-210600599-20221208-DEL2022_136TER-DE

Reçu le 09/12/2022

ARTICLE 8 - CRITERES RETENUS PAR LE JURY

- Pour les illuminations :

L'esthétique, harmonie des formes, des couleurs, l'originalité, la cohérence des décors, les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

- Pour les crèches de Noël :

Le respect du thème, le décor, la qualité des santons, l'originalité...

ARTICLE 9 - RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le jury délibèrera au cours de la troisième semaine de décembre.

Les résultats seront annoncés et les prix seront remis en janvier.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la Commune d'Eze à réaliser les photographies sur lesquelles figurent leur maison-jardin, ou leur appartement-balcon ou leur commerce, ainsi que leur crèche à l'intérieur ou à l'extérieur et à les diffuser sur ses différents moyens de communication : magazines municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres et ses supports internet et/ou Facebook officiel de la mairie et du bureau d'information touristique d'Eze.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Le gagnant dégage de toute responsabilité la commune d'Eze et ses agents des dommages qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la commune d'Eze en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.

La commune d'Eze informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : mairie d'Eze, avenue du jardin exotique, 06360 Eze.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

La commune d'Eze se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

AR Prefecture

006-210600599-20221208-DEL2022_136TER-DE
Reçu le 09/12/2022

**BULLETIN D'INSCRIPTION –
CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL
CONCOURS DE CRÈCHES DE NOËL**

- A retourner par courriel à l'adresse suivante : illuminationeze@gmail.com
- Ou par courrier ou dépôt à la Mairie d'Eze : avenue du jardin exotique, 06360 Eze

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

Je déclare m'inscrire au(x) concours (il est possible de s'inscrire dans les deux catégories)

des illuminations de Noël

des crèches de Noël

organisé(s) par la Commune d'Eze, en partenariat avec l'association des commerçants (Adele) et en accepte le règlement.

Je déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la commune de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à le

Signature :
.....

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., autorise la mairie d'Eze à réaliser des photographies sur lesquelles figurent ma maison-jardin**, mon appartement-balcon**, mon commerce**, ma crèche à l'intérieur ou à l'extérieur, et à les diffuser sur ses différents supports de communication : magazines municipaux, dépliants, livres, cartes de vœux, livres et ses supports internet de la mairie et du bureau d'information touristique d'Eze.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés

**rayer les mentions inutiles.*

Fait àle.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »